

Fondation de la société de Bible du canton de Vaud

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **3 (1915)**

Heft 15

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Quoique jouissant d'une fortune considérable pour ce pays et de tout ce qui est propre à attacher à la vie, M. Levade avait reçu de Dieu cette grâce de considérer toujours sa fin. Il y a vingt ans qu'il fit construire le cercueil qui devait renfermer sa dépouille mortelle. Il le tenait dans sa chambre ; il l'avait couvert de passages écrits de sa main, et ses yeux se fixaient souvent avec joie sur cet objet qui pour d'autres eût été des plus importuns. Mais ce n'était pas seulement en agissant ainsi sur ses sens et son imagination qu'il se préparait à la mort : ce qui valait mieux encore, il chercha à se dépouiller de lui-même et à se revêtir de Christ, dans lequel il mit toute sa confiance... Aussi a-t-il vu venir la mort avec une paix parfaite. Bien loin de vouloir se rattacher à cette vie, son âme tendait véritablement à déloger pour être avec Christ. Quelques jours avant sa mort, il prononça ces paroles qui, pour être antithétiques, n'en expriment que plus fortement la pensée de son cœur : « Si un ange de Dieu venait m'annoncer que je suis rendu à la vie, je crois que j'en mourrais de douleur »... Il parla très peu depuis le jour où il garda le lit. Il avait peu de forces et il paraissait craindre d'être distrait de ses saintes contemplations. A une parente qui le soignait, il dit un jour : « Si je pouvais parler, je pourrais te dire bien des choses que je vois clairement maintenant »... C'est avec cette paix, cette victoire sur le monde et sur la mort, que ce respectable vieillard a quitté cette terre.

Il avait demandé que sa tête reposât sur le Testament grec qu'il lisait journellement. « C'est un ami, disait-il, dont je me suis toujours bien trouvé, et dont je ne veux pas me séparer. » Selon son désir sa sépulture fut « aussi modeste que possible » et sur sa tombe on grava cette parole de l'Écriture : *J'ai cru à ta Parole.*

4. — FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DE BIBLE DU CANTON DE VAUD.

Ceux mêmes de ses collègues et anciens disciples qui ont porté les jugements les plus sévères sur Levade théologien et professeur, s'accordent pour rendre hommage au zèle, à

l'activité, au désintéressement qu'il déploya pour la fondation de la Société biblique du canton de Vaud. Ils n'hésitent pas à déclarer qu'en la fondant il fut « l'instrument d'une grande œuvre » (1).

Voici quelle fut la genèse de cette institution. Lui-même nous l'apprend dans le Rapport imprimé où il rend compte des faits et gestes de la nouvelle société au terme de son premier exercice annuel. Je ne fais que résumer ce compte-rendu. (2)

Un certain nombre de pasteurs et de professeurs des églises de Genève, de Neuchâtel et du Pays de Vaud avaient coutume de se réunir chaque année à Rolle, au commencement de la belle saison. Dans ces rencontres fraternelles on se livrait à des entretiens religieux, suivis d'un « banquet d'amitié ». C'est à la suite de la réunion qui avait eu lieu en juin 1814, sous l'impression des vues qui s'y étaient échangées, que Levade conçut le plan de la société à créer. Pour le mettre à exécution il lança dès l'automne suivant une circulaire adressée à un certain nombre d'habitants de Lausanne et à tous les pasteurs du canton, dans laquelle il leur faisait part de son projet. Celui-ci tendait à constituer une fondation perpétuelle dont les intérêts seraient appliqués à donner aux pauvres des Bibles et des Nouveaux Testaments, fondation sur laquelle reposerait une Société de Bible permanente donc l'action se maintiendrait par des contributions annuelles des particuliers ainsi que des paroisses représentées par leurs pasteurs.

Le succès de cette première démarche ayant surpassé ses espérances, il développa son plan dans une nouvelle circulaire du mois de novembre, où il annonçait « vouloir embrasser tous les habitants du Pays de Vaud » dans l'association qu'il projetait. Son ambition était « d'obtenir avec la bénédiction de Dieu que toutes les familles et les individus isolés

(1) L. BURNIER, *Notice sur Auguste Rochat*, p. 18.

(2) Discours prononcé le 25 janvier 1816, p. 23 et suiv. Comp. le X^e Rapport (1825), p. 7 et suiv.

d'un canton peuplé de 160 mille âmes eussent une Bible dans leur habitation ». Aussi Levade s'adressa-t-il cette fois non seulement à une élite du public lausannois et à tous les ecclésiastiques du canton, mais à diverses autorités constituées : Grand Conseil, Conseil d'Etat, Juges de paix, Conseil académique (chargé de la direction de l'instruction publique à tous ses degrés), vénérable Académie, Municipalité du chef-lieu.

Cette circulaire, il la fit suivre au bout de peu de temps d'une « Lettre imprimée » destinée spécialement « à tous les révérends pasteurs » du canton. Il y indiquait « les moyens qui étaient entre les mains du clergé pour développer un établissement religieux *que la reconnaissance nationale sollicitait en retour de la protection que Dieu avait accordée à ce canton*, protection qui s'était manifestée dans notre préservation des calamités qui avaient inondé de sang l'Europe entière et dans la déclaration de notre indépendance ». Le principal de ces moyens, leur suggérait-il, consistait à provoquer dans leurs paroisses et dans les communes dont elles se composent « des contributions volontaires sans aucune espèce d'engagement ». Il spécifiait que les offrandes à partir de dix batz seraient indiquées avec les noms des souscripteurs dans la liste imprimée, « sans attacher pour cela moins de prix à toute espèce de contributions même les plus minimales ». Il insinuait aussi qu'à l'imitation de ce qui se pratiquait en Angleterre, on pourrait se procurer des ressources qui ne seraient point à dédaigner par le moyen de ce qu'il appelle des « associations de sols ».

Il ne paraît pas que cette suggestion de l'organisation d'un sou biblique (prototype du sou missionnaire) ait produit son effet ; l'idée en était sans doute trop nouvelle pour qu'elle trouvât de l'écho. En revanche les dons et souscriptions de fondation ainsi que les contributions pour une année ne tardèrent pas à affluer, si bien qu'assuré désormais du succès de l'entreprise, Levade jugea le moment venu de s'adjoindre un certain nombre d'hommes « dont le zèle et

les lumières lui devenaient nécessaires pour partager un travail qui dépassait ses forces ». Il composa ce comité directeur de sept ministres et de huit laïques, tous domiciliés à Lausanne ou dans ses environs immédiats. D'accord avec eux, il résolut de convoquer tous les souscripteurs en assemblée générale à l'Hôtel de ville pour constituer la nouvelle société. Cette séance constitutive eut lieu en effet le 30 décembre de la même année 1814.

Ainsi donc, trois mois avaient suffi, depuis l'envoi de la première circulaire, pour réaliser le projet conçu et choyé pendant le courant de l'été. Et celui qui en avait pris l'initiative était un homme parvenu à l'âge où d'autres, loin d'entreprendre une tâche nouvelle, songeraient plutôt à battre doucement en retraite.

L'assemblée de l'Hôtel de ville adopta le projet de règlement qui lui était soumis et confirma le Comité jusqu'alors provisoire. Celui-ci se constitua à son tour en appelant à la présidence, cela allait de soi, l'initiateur du mouvement, et à la vice-présidence le professeur Leresche, vice-président du Conseil académique. Le banquier Ch. Bugnion, neveu de Levade, était chargé de la caisse (1). M. Th. Rivier « fils » (2) et le sous-diacre César Chavannes-Renz (plus tard pasteur à Colombier-sur-Morges) remplissaient les fonctions de secrétaires ; ce dernier avait spécialement dans ses attributions la correspondance avec l'étranger. A ce Bureau était adjoint un « dépositaire et expéditeur des livres ». Ajoutons que le Comité directeur ne tarda pas, à l'instar de la Société britannique, à conférer le titre de « membre honoraire à vie » à quelques hommes, tant indigènes qu'étrangers en séjour dans le pays, « à raison de la générosité de

(1) Ces fonctions de trésorier se sont transmises de père en fils et en petit-fils, dans un même esprit de sagesse administrative et de désintéressement, jusqu'à nos jours.

(2) Les hommes de ma génération l'ont bien connu sous le nom de M. Rivier *père*, du Désert. A sa mort, arrivée près de soixante ans plus tard, il a eu pour successeur dans le Comité un de ses fils, M. le ministre Th. Rivier-Dapples.

leurs dons », et à deux dames anglaises, M^{rs} Henshaw, de Bristol, et Miss Mary-Anna Greaves, de Londres, pour leurs « services actifs, continus et généreux en vue de la propagation des lumières religieuses dans le canton » (1).

Le Règlement statuait, entre autres choses, que la Société « se borne à distribuer *dans le canton* des Bibles et des Nouveaux Testaments *sans note ni commentaire* » ; que le capital de fondation existant au 1^{er} janvier 1816 sera annuellement accru du dixième prélevé sur la totalité des contributions des paroisses, ainsi que des dons et legs qui pourraient être faits à la Société (2) ; que toutes les mesures seront prises en vue du contrôle régulier de la perception et de l'emploi des sommes pour lesquelles auront volontairement contribué les paroisses ou les particuliers ; que les fonds capitaux seront placés sur hypothèques d'immeubles sis dans le canton (3) ; que les distributions de livres seront calculées sur les besoins des paroisses, « de manière que celles dont les facultés ne peuvent fournir que peu ou point à la contribution générale, soient cependant secourues d'une partie des offrandes que la libéralité des paroisses plus riches met dans les mains du Comité », attendu que le canton doit être « envisagé comme une grande famille de frères ». Il était d'ailleurs prévu qu'à la *Société de Bible* proprement dite serait jointe une *Société des Traités* dont la direction pourrait être déléguée à un comité spécial. Elle aurait pour

(1) Sur l'activité chrétienne de cette dernière à Lausanne (de 1815 à 1822) et ses destinées ultérieures, voir J. Cart, *Histoire du mouvement religieux*, tome I, p. 120 et suiv., 174 et suiv., 269 et suiv.

(2) Au bout de quelques années, les intérêts du capital étant devenus plus que suffisants à couvrir les frais d'administration, le Comité cessa de se prévaloir de cette retenue réglementaire du 10^e. Dès lors le montant des souscriptions paroissiales put être remboursé en livres saints, non seulement en plein, mais au-delà même des contributions provenant des paroisses « reconnues pour pauvres ».

(3) Le Comité poursuivait le but d'assurer à la Société un capital de 2000 louis ; puis, ce chiffre atteint, de « verser annuellement, en dons de Livres saints, sur les pauvres des communes inscrites au rôle de souscripteurs, l'intérêt entier de ce capital ». (X^e Rapport, 1825, p. 18.)

mission de « répandre toute espèce d'ouvrages moraux et religieux sous les différentes formes qui seraient jugées convenables aux besoins du canton ».

Dans ce qui suit nous nous en tiendrons à ce qui concerne la Société de Bible. L'histoire de celle des Traités (dont le premier président fut le professeur Leresche, et qui a compté dès le début le professeur Monnard parmi les membres de son Comité) est une chose à part, dont le narré, même succinct, nous mènerait trop loin (1). Il suffira de dire que Levade a voué à cette œuvre un intérêt soutenu et pris une part des plus actives à ses publications. Dès 1816 paraissait un *Recueil de onze traités religieux et moraux*, traduits de l'anglais par lui-même ou sous ses yeux. C'est aussi à la demande du Comité des Traités qu'il s'est chargé de la composition d'une *Liturgie de famille ou Recueil de prières pour servir au culte domestique et à l'instruction religieuse des familles* (Lausanne, 1823), œuvre à laquelle il a consacré les veilles de plusieurs années et qui trouva en son temps un fort bon accueil. (2)

5. — OPPORTUNITÉ DE LA FONDATION.

OPPOSITION QUE RENCONTRE CETTE PREMIÈRE DE NOS SOCIÉTÉS RELIGIEUSES.

Que la fondation d'une société biblique ait répondu à un besoin réel, cela ne peut faire l'ombre d'un doute quand on se rappelle qu'à l'époque de son établissement les deux tiers des familles du canton, selon l'évaluation approximative des pasteurs, étaient encore dépourvus du saint livre,

(1) Jaq. Cart lui a consacré un chapitre de son *Histoire du mouvement religieux*, tome I, p. 117-130.

(2) Il en a paru en 1828 une seconde édition corrigée et augmentée, de l'aveu de l'auteur, par le pasteur L. Roux, de Meyriez. Elle a été rééditée une quatrième fois (par les soins du professeur C. Dufournet) en 1862, augmentée d'une prière-méditation pour demander à Dieu le bon usage des maladies, ainsi que de l'*Esquisse d'un service religieux pour les funérailles*.